ART. 6 N° CL270

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CL270

présenté par M. Popelin, rapporteur

<del></del>
ARTICLE 6
I A la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :
« que ces personnes font l'objet »
les mots :
« qu'une personne fait usage ».
II. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la première occurrence du mot :
« leur »
le mot :
« son ».
III. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la seconde occurrence du mot :
« leur »
le mot :
« sa ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.